

Lundi 9 septembre. La cour connaît d'une affaire assez compliquée entre le doyen, les chanoines et le chapitre de l'église de Notre-Dame de Clermont en Auvergne, appelant comme d'abus d'une sentence de l'archevêque de Bourges, en son grand vicaire, du 27 avril 1596, et messieurs Gaspard Richard, Gerault Esparnier, François Boier, Anthoine Bournier, Guillaume de Wissembourg et Jehan Mittion, prêtres chanoines sacerdotaux hebdomadaires en la dite église cathédrale, appelant d'une prétendue ordonnance capitulaire du 19 janvier 1596. Le Chapitre avait enjoint à tous ses chanoines de renouveler leur serment de réception : deux chanoines absents avaient refusé de se conformer à ce statut et avaient entraîné quatre autres chanoines servants ; le chapitre les avait punis par la suppression de leur prébende et leur avait interdit l'entrée capitulaire. Après un long exposé des griefs réciproques et des appels devant l'évêque qui avait refusé d'en connaître, et pourvoi devant le vicaire général de l'archevêché de Bourges, qui avait reformé la décision du chapitre, la cour fait droit sur les appellations comme d'abus, dit qu'il a été mal et abusivement procédé et ordonné par le métropolitain de Bourges, de même qu'il a été mal procédé par les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Clermont en ce qu'ils ont privé les six chanoines sacerdotaux de leurs revenus et leur ont défendu l'entrée du chapitre. De nouvelles élections auront lieu, le quart des revenus de toutes les prébendes sera distribué pour les matines, grand'messes et vêpres ; les deux parties enfin s'entendront comme il leur plaira, et pour terminer la cour leur enjoint de « dignement deservir leurs prebandes se comporter en leur vocation en sorte que leur vye puisse servir d'exemple à l'honneur de Dieu et l'edification du peuple ».

Mardi 10 septembre. Il semble intéressant de reproduire ici un appel des apothicaires lyonnais telqu'il est exposé dans le recueil, car il contient des considérants assez curieux sur le fonctionnement de cette corporation et sa maîtrise ¹ ».

« Entre les apothicaires de Lion appelans d'une sentence donnée par le seneschal de Lion ou son lieutenant le XX^e décembre dernier d'une part et Martin Vanini inthimé d'aultre et les medecins de Lion intervenans

1. X_{1A} 9267, f^o 64 verso et 65 recto.